



PROCÉDURE	Réf : DSA.PEL.PRO.0451
TRANSMISSION DES RAPPORTS D'EXPERTISE MEDICALE AERONAUTIQUE AU MEDECIN EVALUATEUR	Ed 01 du 15/10/2015 Rév 00

**DSA.PEL.PRO.0451**

<b>TYPE DE DOCUMENT</b>	PROCÉDURE
<b>NOM DU DOCUMENT</b>	TRANSMISSION DES RAPPORTS D'EXPERTISE MEDICALE AERONAUTIQUE AU MEDECIN EVALUATEUR
<b>PROCESSUS</b>	CERTIFIER ET SURVEILLER LES PERSONNELS AERONAUTIQUES
<b>PILOTE PROCESSUS</b>	DIRECTEUR SÉCURITÉ AÉRIENNE

	NOM	FONCTION	DATE	SIGNATURE
PREPAREE PAR	Eric Martial KOTTO KOTTO	Cadre SPA	28 OCT 2015	
VERIFICATION OPERATIONNELLE	Dr. WAMBA Guillaume	Médecin évaluateur	28 OCT 2015	
VERIFICATION QUALITE	Cyrille ABONDO	Responsable qualité	29/10/2015	
VALIDEE PAR	Paule ASSOUMOU KOKI	DSA	29 OCT 2015	
APPROUVEE PAR	Pierre TANKAM	DG	29 OCT 2015	



Ce document est la propriété de l'Autorité Aéronautique.  
Toute communication ou reproduction est interdite sans autorisation préalable.  
Tous droits réservés



PROCÉDURE	Réf : DSA.PEL.PRO.0451
TRANSMISSION DES RAPPORTS D'EXPERTISE MEDICALE AERONAUTIQUE AU MEDECIN EVALUATEUR	Ed 01 du 15/10/2015 Rév 00

## 1. EVOLUTION DU DOCUMENT

CREATION DU DOCUMENT	
DATE DE CREATION	15/10/2015
DATE D'EFFECTIVITE	

INDICE MODIFICATION		DATE		MOTIF(S) DE LA MODIFICATION
Edition	Révision	Création	Effectivité	
01	00	15/10/2015		Création initiale

## 2. LISTE DE DIFFUSION

DETENTEURS (pour action)			
Code	Direction/Dépt./Service concerné	Mode de diffusion*	
		P	N
01	Directeur Sécurité Aérienne	X	X
02	Responsable Qualité	X	X
03	Tous les Centres d'Expertise de Médecine Aéronautique	X	X
04	Secrétariat Direction de la Sécurité Aérienne	X	X
05	Service des Personnels Aéronautique et des licences	X	X
06	Médecin Evalueur	X	X
07	Service de la Documentation et des Archives	X	
08	Tous les Médecins Examineurs Aéronautiques	X	X
09	DASIS		X
10	Délégation Régionale Littoral, Ouest, Nord-Ouest/ Service Contrôles Techniques		X
11	Délégation Régionale Centre, Sud, Est/ Service Contrôles Techniques		X
12	Délégation Régionale Nord, Extrême-Nord, Adamaoua/ Service Contrôles Techniques		X

(\*) P = papier      N = Numérique



<b>CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DEPARTMENT OF AVIATION SAFETY</b>	
<b>PROCÉDURE</b>	Réf : DSA.PEL.PRO.0451
<b>TRANSMISSION DES RAPPORTS D'EXPERTISE MEDICALE AERONAUTIQUE AU MEDECIN EVALUATEUR</b>	Ed 01 du 15/10/2015 Rév 00

### 3. TABLE DES MATIERES ET LISTE DES ANNEXES

1. EVOLUTION DU DOCUMENT .....	2
2. LISTE DE DIFFUSION.....	2
3. TABLE DES MATIERES ET LISTE DES ANNEXES.....	3
4. OBJET.....	4
5. DOMAINE D'APPLICATION.....	4
6. VALIDITE .....	4
7. SYSTEME DE REFERENCE .....	4
8. DEFINITIONS / ABREVIATIONS.....	4
9. ROLES ET RESPONSABILITES .....	5
10. PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA PROCÉDURE .....	6
11. DESCRIPTION DE LA PROCÉDURE .....	7
12. LOGIGRAMME DE LA PROCÉDURE .....	8

*Handwritten signature/initials*

*Handwritten signature/initials*



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DEPARTMENT OF AVIATION SAFETY	
PROCÉDURE	Réf : DSA.PEL.PRO.0451
TRANSMISSION DES RAPPORTS D'EXPERTISE MEDICALE AERONAUTIQUE AU MEDECIN EVALUATEUR	Ed 01 du 15/10/2015 Rév 00

#### 4. OBJET

La présente procédure a pour objet de décrire les étapes à suivre dans la transmission des rapports médicaux des personnels aéronautiques établis par MEA et les CEMA au Médecin Evalueur de la CCAA.

#### 5. DOMAINE D'APPLICATION

La présente procédure s'applique à tous les rapports d'expertise médicale aéronautique établis par les MEA ou CEMA y compris les résultats d'examens complémentaires.

#### 6. VALIDITE

- Début Validité : à compter de la date de signature
- Durée validité : jusqu'à sa prochaine revue (motivée)

#### 7. SYSTEME DE REFERENCE

- Convention de l'OACI relative à l'aviation civile internationale;
- Annexe 1 a la Convention de l'OACI relative à l'aviation civile internationale ;
- Manuel de médecine aéronautique civile doc OACI 8984 ;
- Loi N° 2013/010 du 24 juillet 2013 portant régime de l'aviation civile au Cameroun;
- Décret N° 99/198 du 16 septembre 1999 portant organisation et fonctionnement de la CCAA ;

#### 8. ABREVIATIONS

Les abréviations suivantes sont utilisées dans cette procédure :

CCAA	Cameroon Civil Aviation Authority
DG	Directeur Général
DSA	Directeur de la Sécurité Aérienne
MEA	Médecin Examineur Aéronautique
MEVA	Médecin Evalueur Aéronautique
SCL	Service Courrier et Liaison



PROCÉDURE	Réf : DSA.PEL.PRO.0451
TRANSMISSION DES RAPPORTS D'EXPERTISE MEDICALE AERONAUTIQUE AU MEDECIN EVALUATEUR	Ed 01 du 15/10/2015 Rév 00

### 9. ROLES ET RESPONSABILITES

Acteur	Rôle/Responsabilité
Médecin Examineur	<ul style="list-style-type: none"><li>• Examine le PA</li><li>• Prescrit des examens complémentaires</li><li>• Exploite les données de l'examen clinique Et des résultats d'examens complémentaires</li><li>• Consigne les données de l'examen clinique et des résultats d'examens complémentaires dans le rapport d'expertise médicale</li><li>• Transmet le rapport d'expertise médicale au MEVA sous pli confidentiel (secret médical)</li></ul>
Médecin Evalueur Aéronautique	<ul style="list-style-type: none"><li>• Reçoit le rapport d'expertise médicale et conduit l'évaluation ;</li></ul>
Service Courrier et Liaison	<ul style="list-style-type: none"><li>• Reçoit le pli confidentiel et le transmet au MEVA;</li></ul>

*Handwritten signatures and initials:*  
A WS      AB



<b>PROCÉDURE</b>	Réf : DSA.PEL.PRO.0451
<b>TRANSMISSION DES RAPPORTS D'EXPERTISE MEDICALE AERONAUTIQUE AU MEDECIN EVALUATEUR</b>	Ed 01 du 15/10/2015 Rév 00

**10. PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA PROCÉDURE**

<b>10.1. ÉLÉMENTS D'ENTRÉE</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Rapport Médical.</li><li>• Résultats d'examens complémentaires</li><li>• Rapports complémentaires</li></ul>	<b>10.2. ÉLÉMENTS DE SORTIE</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Attestation Médicale ;</li></ul>
<b>10.3. EXIGENCES</b> <p>Règlements:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Arrêté N° 609/MINT du 13 Septembre 2006, modifiant l'annexe de l'arrêté N° 738/MINT du 07 Juin 2005, relatif aux licences et qualification des personnels de l'aéronautique civile ;</li><li>• Arrêté N° 001304/MINT juin 2005 relatif à l'aptitude physique et mentale des personnels aéronautiques et des personnels navigant de cabine</li><li>• Arrêté N° 001304/MINT modifiant l'annexe de l'arrêté N° 001304/MINT juin 2005 relatif à l'aptitude physique et mentale des personnels aéronautiques et des personnels navigant de cabine</li><li>• Instruction N°00219/CCAA/DG/DNA/SDNA/LPA du 07 septembre 2006 relative à la supervision des Centres d'Expertise de Médecine Examineurs ;</li><li>• Instruction N°2006-493-CCAA-DNA du 31 Août 2006 Relative à la supervision des centres d'expertise de médecine aéronautique et des médecins examineurs ;</li></ul>	<b>10.4. INDICATEURS DE PERFORMANCE</b> <p>Pas plus 5% du taux de dépassement des délais de transmission des rapports médical qui est fixé à 24 heures après établissement</p>
<b>10.5. RESSOURCES HUMAINES</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Médecin Evaluator</li><li>• Assistant Médecin Evaluator</li></ul>	<b>10.6. MATÉRIEL/EQUIPEMENTS</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Secrétariat /ordinateur portable imprimante</li><li>• Armoires de rangements sécurisés</li></ul>
<b>10.7. PROCÉDURES ASSOCIÉES</b>	
Procédure d'évaluation des dossiers médicaux du personnel de l'aviation civile	
<b>10.8. ENREGISTREMENTS</b>	
Bordereaux de réception courrier	



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DEPARTMENT OF AVIATION SAFETY	
PROCÉDURE	Réf : DSA.PEL.PRO.0451
TRANSMISSION DES RAPPORTS D'EXPERTISE MEDICALE AERONAUTIQUE AU MEDECIN EVALUATEUR	Ed 01 du 15/10/2015 Rév 00

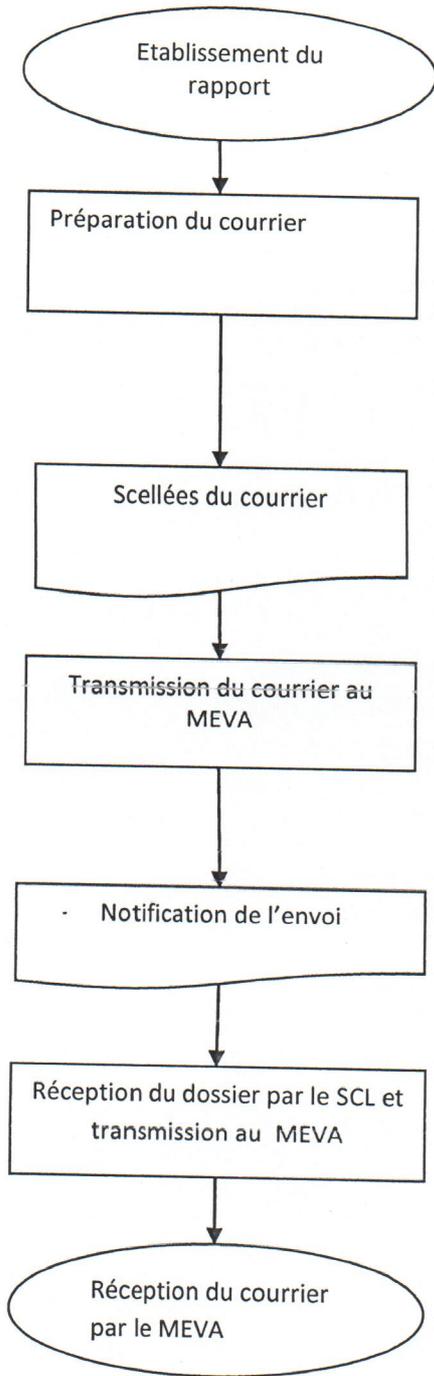
## 11. DESCRIPTION DE LA PROCÉDURE

- Etape 1 :** Etablissement du rapport d'expertise médicale;
- Etape 2 :** Préparation du courrier: rapport d'expertise médicale, copie rapports complémentaires, copie résultats d'examens complémentaires ;
- Etape 3 :** Scellées du courrier par cachet « **CONFIDENTIEL** » ;
- Etape 4 :** Transmission du courrier au MEVA à l'adresse et confirmation téléphonique :
- A Monsieur le Médecin Evalueur**  
**Cameroon Civil Aviation Authority**  
**Base Aérienne 101**  
**B.P. 6998 Yaoundé, CAMEROUN;**
- Etape 5 :** Notification de l'envoi par courriel à l'adresse : [rapportmed@ccaa.aero](mailto:rapportmed@ccaa.aero);
- Etape 7 :** Réception du dossier par le courrier et transmission MEVA
- Etape 8 :** Réception du courrier par le MEVA, renvoi d'accusé de réception (physique et courriel et téléphonique)



<b>PROCÉDURE</b>	Réf : DSA.PEL.PRO.0451
<b>TRANSMISSION DES RAPPORTS D'EXPERTISE MEDICALE AERONAUTIQUE AU MEDECIN EVALUATEUR</b>	Ed 01 du 15/10/2015 Rév 00

**12. LOGIGRAMME DE LA PROCÉDURE**



Qui	Où	Quand?	Comment
MEA	CEMA	Après Expertise Médicale complète	Rédaction du rapport
MEA	CEMA	Après rédaction du rapport et copie des examens	rapport d'expertise médicale + copie rapports complémentaires + copie résultats d'examens complémentaires dans une enveloppe ou Carton
MEA	CEMA	Après préparation complète du courrier	Cachet « confidentiel »  Pli fermé
MEA	CEMA	Après scellées du courrier et 24 heures au plus après établissement du rapport	Service de courrier
MEA	CEMA	Après obtention du bordereau d'envoi du courrier	Par e-mail/fax courriel à l'adresse : <a href="mailto:rapportmed@ccaa.aero">rapportmed@ccaa.aero</a> et appel téléphonique
SCL	CCAA	Après arrivée du courrier à la CCAA	
MEVA	CCAA		Remplissage formulaire accuse de réception/e-mail

*Handwritten signatures and initials.*